

BACCALAUREAT

CONTRÔLE CONTINU

PROTOCOLE LOCAL D'ÉVALUATION

Baccalauréat 2023

Classes de 1ère

Baccalauréat 2023 - Calendrier des premières

- Contrôle continu
- Épreuves anticipées (français)
 - Oral
 - Écrit : jeudi 16 juin 2022
- Épreuves Blanches
 - Écrit : 2 février 2022
 - Oral : du 3 au 10 mars

Baccalauréat 2023

Premières

Évaluation

	Voie générale			Voie technologique		
	Première	Terminale	Total cycle	Première	Terminale	Total cycle

Enseignements obligatoires évalués en épreuves terminales

Français	10		10	10		10
Philosophie		8	8		4	4
Enseignement de spécialité 1	16		16	16		16
Enseignement de spécialité 2	16		16	16		16
Grand oral	10		10	14		14
			60			60

Enseignements obligatoires ne faisant pas l'objet d'épreuves terminales

Enseignement de spécialité de 1 ^{re}	8		8	8		8
Histoire-géographie	3	3	6	3	3	6
Langue vivante A	3	3	6	3	3	6
Langue vivante B	3	3	6	3	3	6
Enseignement scientifique (voie générale) ou mathématiques (voie technologique)	3	3	6	3	3	6
Éducation physique et sportive	6		6	6		6
Enseignement moral et civique	1	1	2	1	1	2
			40			40

Tous enseignements obligatoires			100			100
--	--	--	------------	--	--	------------

Répartition de la note finale

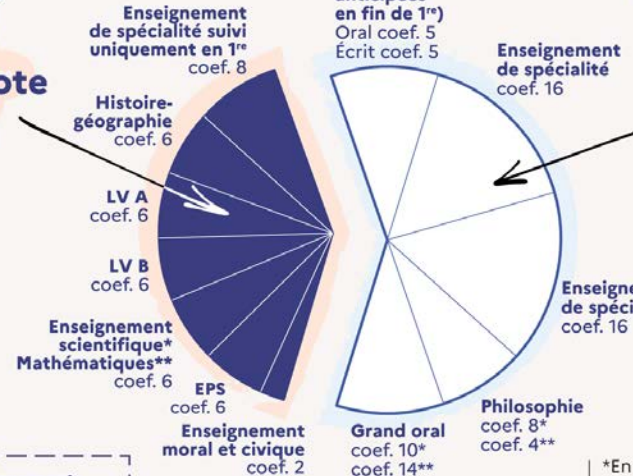


Baccalauréat 2023

Premières

Évaluation

Contrôle continu
40 %
de la note finale



Contrôle terminal
60 %
de la note finale

Enseignements optionnels
coef. 2 à 4 supp.***

*En voie générale
**En voie technologique
*** 2 si suivi uniquement une année, 4 si suivi en 1^{re} et terminale



Baccalauréat 2022

Classes de Terminale

Baccalauréat 2022 - Calendrier des terminales

- Contrôle continu
- Épreuves écrites
 - du 14 au 16 mars 2022 : Épreuves spécialités
 - 15 juin 2022 : Épreuves de philosophie
- Épreuves orales
 - 20 juin au 1er juillet 2022 : Grand oral
- Épreuves blanches
 - Écrits : spécialités **24 et 25 janvier** et philosophie **2 février 2022**
 - Oral : fin mai – début juin

Baccalauréat 2022

Transition pour les
terminales

Évaluation

Epreuves terminales		Voie G		
	Français (épreuve anticipée)		10	
	Philosophie		8	
	Grand oral		10	(14 Voie T)
	EDS 1 de terminale		16	
	EDS 2 de terminale		16	
	Total		60%	
Contrôle continu		Moyennes 1ère	Moyennes Tale	TOTAL
	Histoire-géographie	3,33	3	6,33
	Ens.scient. (G)	2,5	2,5 (1,66 Voie T)	5
	Langue vivante A	3,33	3	6,33
	Langue vivante B	3,33	3	6,33
	EPS (CCF)		5 (3CCF)	5
	EDS suivi uniquement en 1ère	5		5
	EMC		1	1
	Moyennes de bulletin de 1ère	5		5
	Total	22,5% (17,5 + 5)	17,5%	40%

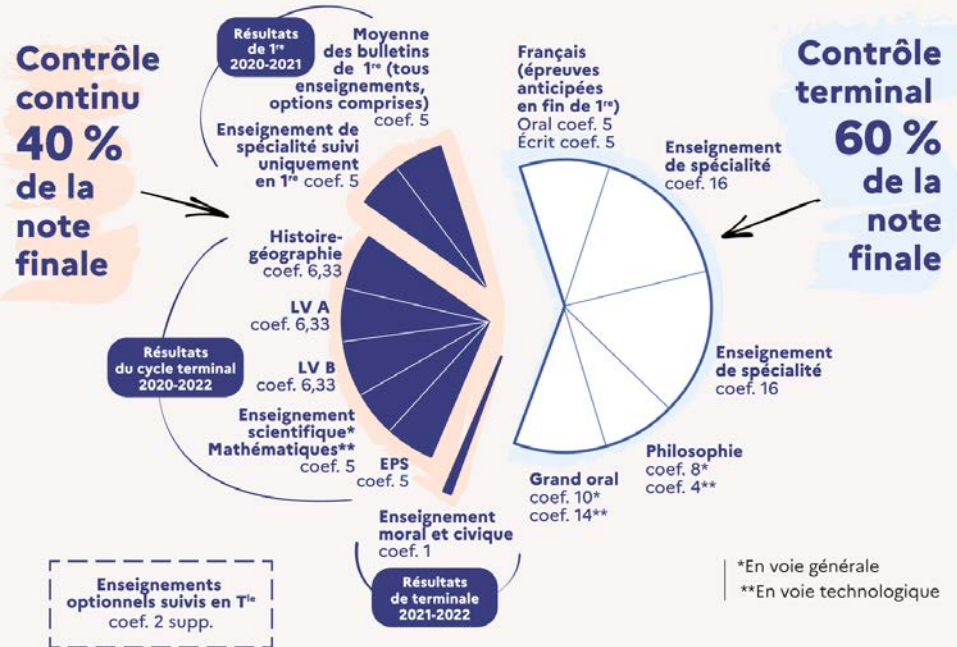
Répartition de la note finale pour les élèves en terminale en 2021-2022



Baccalauréat 2022

Transition pour les
terminales

Évaluation



Le protocole local d'évaluation

Textes officiels

Le protocole local d'évaluation s'inscrit dans un cadre et une réglementation nationale communs à tous les établissements de France.

B.O. : 28 juillet 2021 : modalités d'évaluation des candidats à compter de la session 2022

Il a été rédigé de manière collégiale (réunion plénière des enseignants puis validation par le Conseil pédagogique) pour prendre en compte également les spécificités locales. Il est consultable sur le site de l'établissement :

<https://claudel.paysdelaloire.e-lyco.fr/actualites-administration/protocole-local-devaluation/>

Protocole local d'évaluation

- Les professeurs organisent le calendrier et les modalités d'évaluation dans leur discipline.
- Ils valident les notes obtenues durant chaque période pour une prise en compte sous forme d'une moyenne dans le bilan trimestriel.
- Ils attestent de la représentativité de cette moyenne à chaque trimestre.
- Si la moyenne trimestrielle n'est pas représentative (cas des absences, anomalies...), une épreuve ponctuelle pourra être imposée aux élèves concernés.
- Cette situation peut aussi s'imposer si le conseil de classe ne valide pas la moyenne annuelle dans une discipline,

Cadre et situations particulières : Absences

Le contrôle continu implique un respect scrupuleux de l'obligation d'assiduité prévue par l'article L.511-1 du Code de l'éducation, qui impose aux élèves de suivre l'intégralité des enseignements obligatoires et optionnels auxquels ils sont inscrits.

En cas d'absence, le rattrapage des devoirs est réalisé à la demande de l'enseignant, soit durant l'heure dédiée, soit en heures de permanence en fonction des impératifs du service vie scolaire, soit durant un créneau choisi par l'enseignant.

Si l'élève ne le réalise pas, ou si le rattrapage ne peut être proposé, le cas sera étudié par le conseil de classe et pourra déboucher sur le passage d'une épreuve ponctuelle

Cadre et situations particulières : Fraudes

En cas de fraude avérée ou de tentative de fraude, l'élève s'expose à une punition ou une sanction prévue par le règlement intérieur. Il s'expose également à une remise en cause de sa moyenne et donc à la nécessité de devoir effectuer une épreuve ponctuelle.

Cadre et situations particulières : Calendrier

Ces épreuves se dérouleront au plus tôt en fin d'année scolaire en classe de première (épreuves sur le programme de 1ère) ou en fin de second trimestre en Terminale en fonction des impératifs de l'orientation (épreuves sur le programme de terminale).

Dans le cas d'une absence dûment justifiée à cette évaluation ponctuelle, le candidat est à nouveau convoqué.

Si l'absence n'est pas dûment justifiée, la note zéro est attribuée pour cet enseignement.